

Document UIP No 24 (114^{ème} Assemblée de l'UIP)

distribué à la 61^{ème} session de l'Assemblée générale, conformément à la résolution A/57/47 au titre des points 56 et 61 de l'ordre du jour de la liste préliminaire



UNION INTERPARLEMENTAIRE

Résolution adoptée à l'unanimité par la 114^{ème} Assemblée de l'UIP

(Nairobi, 12 mai 2006)

LA NECESSITE D'UNE AIDE ALIMENTAIRE D'URGENCE POUR COMBATTRE LA
FAMINE ET LA PAUVRETE INDUITES PAR LA SECHERESSE EN AFRIQUE, D'UNE
ACCELERATION DE L'AIDE A APPORTER AU CONTINENT PAR LES NATIONS LES
PLUS INDUSTRIALISEES ET D'EFFORTS PARTICULIERS POUR TENDRE LA MAIN A
DES POPULATIONS PAUVRES ET DESEPEREES

La 114^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

constatant avec une profonde préoccupation que des activités naturelles et humaines intensives continuent de compromettre l'équilibre de l'environnement et, ce faisant, d'amoinrir le capital environnemental mondial,

notant que les conséquences néfastes de la mondialisation, de la croissance démographique et de l'augmentation exponentielle de la demande en ressources naturelles induite par la société de la consommation constituent des dangers considérables pour l'écosystème,

notant aussi que l'Afrique en particulier se heurte aux problèmes difficiles que sont un taux de pauvreté élevé et la dégradation de l'environnement, qui aggravent les effets des inondations, de l'érosion des sols et de la désertification et que la destruction des zones de captage des eaux qui en résulte entraîne un approvisionnement aléatoire en eau des ménages, des entreprises et de l'agriculture,

sachant que des secours alimentaires d'urgence sont nécessaires pour lutter contre la famine et la pauvreté induites par la sécheresse qui gagnent de vastes régions d'Afrique,

sachant aussi que l'Afrique a besoin de stratégies de développement durable pour combattre la famine et la pauvreté au lieu de dépendre de secours alimentaires chaque fois que des catastrophes naturelles la frappent, et *rappelant à cet égard* les Objectifs du Millénaire pour le développement, qui tendent notamment à une réduction massive de la pauvreté,

consciente qu'il faut envisager le développement durable dans une perspective multisectorielle comprenant non seulement une production alimentaire durable mais aussi une bonne gouvernance, le respect des droits de l'homme, l'élimination de la corruption, le développement de l'infrastructure, l'accès aux différentes populations, et la sécurité de ces populations,

rappelant que le droit à l'alimentation est un droit de l'homme fondamental et une obligation contraignante bien établie en droit international, reconnu dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Pactes internationaux relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que dans une multitude d'autres instruments,

sachant que les femmes jouent en Afrique un rôle essentiel, notamment dans le secteur agricole, et que leur émancipation peut donc contribuer sensiblement à améliorer la sécurité alimentaire,

consciente que la dette extérieure écrasante de la plupart des pays africains est un obstacle majeur au développement et que son allégement, là où il a été consenti, a libéré des ressources supplémentaires non négligeables à l'appui des programmes de sécurité alimentaire et autres programmes, par exemple en matière d'éducation et de santé, dans de nombreux pays d'Afrique,

notant que les pays les plus industrialisés ont la possibilité d'accélérer l'aide qu'ils apportent au continent dans le but immédiat de soulager la famine, et *rappelant* les nombreux engagements pris par ces pays dans le cadre, notamment, du Consensus de Monterrey, des Objectifs du Millénaire pour le développement et de la Déclaration de New York sur l'action contre la faim et la pauvreté,

rappelant les nombreuses résolutions adoptées précédemment par l'Union interparlementaire sur toutes les questions se rapportant à la famine et à la pauvreté, en particulier la résolution sur le droit à l'alimentation adoptée par la 96^{ème} Conférence de l'UIP à Beijing en 1996,

1. *lance un appel pressant* à l'augmentation de l'aide alimentaire d'urgence aux pays victimes de la sécheresse en Afrique, et *demande* aux gouvernements d'atteindre collectivement les objectifs fixés dans les appels lancés à maintes reprises en ce sens par des organismes internationaux, en particulier par le Programme alimentaire mondial;

2. *prie instamment* les gouvernements concernés de prendre toutes les mesures appropriées pour faciliter l'accès aux zones touchées, y acheminer rapidement les secours alimentaires et y assurer la sécurité;
3. *engage* toutes les parties à veiller à ce que les programmes d'aide alimentaire ne soient pas utilisés à des fins politiques et à ce que les vivres soient distribués à ceux qui en ont besoin sans ingérence politique;
4. *recommande* aux parlements des pays touchés de contrôler l'exécution des programmes d'aide alimentaire, et les invite à rendre compte de leurs conclusions à l'Union interparlementaire;
5. *appelle* les gouvernements des pays touchés à ne pas ménager leurs efforts pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier ceux qui se rapportent à la réduction de la pauvreté, et, à cette fin, à mettre en œuvre des stratégies de développement durable;
6. *affirme* que de telles stratégies à moyen et à long terme doivent être globales et viser à promouvoir une bonne gouvernance et le respect des droits de l'homme, l'élimination de la corruption et une production alimentaire durable, à mettre en place des infrastructures et à assurer l'accès aux différentes populations et, avant tout, leur sécurité;
7. *demande* à tous les pays africains de définir des mesures propres à faciliter la pleine participation des femmes sur un pied d'égalité à la vie politique et économique, de sorte qu'elles puissent contribuer au développement de leur pays et en bénéficier;

8. *demande en outre* aux pays d'Afrique de prendre des mesures pour promouvoir et protéger la sécurité de la propriété foncière, en particulier pour les femmes, les pauvres et les défavorisés, sous la forme de lois et programmes qui protègent pleinement et dans des conditions d'égalité le droit de posséder de la terre et d'autres biens, y compris le droit d'hériter, conformément aux Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate adoptées par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture en novembre 2004,
9. *appelle* la communauté internationale à soutenir tous les efforts visant à améliorer l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle dans les régions touchées par la pauvreté, ce qui est l'une des mesures les plus efficaces pour réduire la pauvreté à long terme;
10. *demande* à tous les gouvernements de faciliter le règlement des conflits dans les zones touchées afin d'assurer la sécurité de la population;
11. *prie instamment* les gouvernements d'encourager la population des zones touchées à mettre fin à certaines pratiques, dont le vol de bétail, qui génèrent des hostilités;
12. *appelle* les pays développés à respecter les engagements qu'ils ont contractés en matière d'aide aux pays en développement, et les *appelle aussi* à cet égard à accélérer la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le développement et de la Déclaration de New York sur l'action contre la faim et la pauvreté;
13. *prie instamment* les pays développés d'accroître sensiblement leur assistance financière, notamment grâce à des sources novatrices de financement du

développement, dans le but de renforcer l'agro-industrie dans les pays touchés, de stimuler la production alimentaire, et donc d'assurer la sécurité alimentaire;

14. *demande* aux pays développés d'étendre les programmes d'annulation de la dette à tous les pays africains touchés par la famine induite par la sécheresse et de les y appliquer;
15. *invite* les institutions internationales et multilatérales concernées à revoir leurs politiques et programmes de manière à veiller à ce que ceux-ci ne nuisent pas aux efforts menés par les pays pour assurer la sécurité alimentaire, ni ne les en détournent;
16. *demande* aux pays développés d'éliminer progressivement toutes les formes de subventions aux exportations agricoles et de réduire le soutien qu'ils apportent à leur agriculture, lequel fausse le commerce, ainsi que d'ouvrir leurs marchés aux pays les plus pauvres;
17. *demande* aux organismes des Nations Unies, en particulier au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), d'accroître leur financement et autres mesures pour combattre la dégradation croissante de l'environnement en Afrique, en particulier dans les régions affectées par la sécheresse et la famine;
18. *encourage* les parlements africains à promouvoir le développement socio-économique des régions affectées par la sécheresse et la famine, qui sont aussi souvent marginalisées, grâce à un train de mesures législatives et budgétaires, notamment des mesures génératrices de revenu pour la population;
19. *invite* les Nations Unies à donner effet rapidement à la résolution 57/265 de l'Assemblée générale portant création du Fonds de solidarité mondial (pour l'élimination de la pauvreté) dans le but d'accélérer l'apport de ressources financières,

et *appelle* les parlements à adopter la législation voulue à cet égard, et à inciter leurs gouvernements respectifs à contribuer à ces ressources, de manière à permettre aux pays d'Afrique d'atteindre l'autosuffisance et la sécurité alimentaire.